

ETAT DES LIEUX

Consiste à comparer l'état des lieux du logement au début et à la fin de la location.

Etabli lors de la remise et restitution des clés du logement en location.

Il sert à constater l'état de conservation et d'entretien de toutes les pièces du logement ainsi que les différents éléments sanitaires et d'équipements, à l'entrée des lieux comme à la sortie. Il comprend une description du logement, pièce par pièce, ainsi que des équipements tels que placards, cheminées, éléments de chauffage, etc, ainsi que le fonctionnement des équipements quand cela est possible.